



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



# APPEL A PROPOSITIONS

## Soudeur Acier

### POEC 2024

Date de publication : **18/01/2024**

Date limite de dépôt des candidatures : **08/02/2024**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

[l.foubert@opco2i.fr](mailto:l.foubert@opco2i.fr)

Appel à propositions 05/12/2023

## SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I.....	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres : .....	3
Date limite de réception des offres : .....	3
Date d’audition : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Référénts pour les renseignements complémentaires : .....	3
Format de la réponse attendue : .....	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2I.....	4
2.2. Contexte territorial.....	4
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION .....	6
3.1. L’action de formation .....	6
3.2. Détails de la formation .....	7
Les objectifs de la formation : .....	7
Compétences visées à l’issue de la formation : .....	7
Modules de formation à aborder : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique.....	7
Les moyens pédagogiques : .....	7
Identification et sélection des bénéficiaires : .....	8
Les évaluations : .....	8
Période d’immersion : .....	8
3.3. Engagements du prestataire .....	9
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS .....	11

## 1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et la direction régionale Bretagne

### Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

### Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

[l.foubert@opco2i.fr](mailto:l.foubert@opco2i.fr)

### Date limite de réception des offres :

08/02/2024

### Référent pour les renseignements complémentaires :

FOUBERT Laurence – Responsable Cofinancements Bretagne

[l.foubert@opco2i.fr](mailto:l.foubert@opco2i.fr)

02 56 69 05 05 / 06 11 03 57 89

### Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire ou par groupe),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.

## 2. CONTEXTE

### 2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
  - o Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
  - o Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
    - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
    - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
  - o La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
  - o L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité dans les 12 régions du territoire national.

L'OPCO2i BRETAGNE intervient sur les 4 départements bretons : Côtes d'Armor (22) ; Finistère (29) ; Ile et Vilaine (35) et Morbihan (56).

**Ce qui représente près de 4 700 établissements et plus de 100 000 salariés.**

L'inter-industriel regroupe des entreprises de toutes tailles appartenant à des branches professionnelles divers et dans des domaines aussi variés que l'industrie automobile, le nucléaire, la construction navale, aéronautique, spatiale et ferroviaire, la navigation de plaisance, la fabrication d'équipements ménagers, la construction mécanique, la métallurgie et la transformation des métaux, ou encore les industries des composants et des équipements électriques et électroniques, la chimie, la plasturgie, la bijouterie/joaillerie, le textile, la papier et le carton, le recyclage, auxquels peuvent être associées les entreprises de services à l'industrie.

C'est une activité en constante évolution depuis 20 ans, soutenue par des hommes et des femmes de tous horizons. C'est aussi un secteur hautement soumis à la concurrence mondiale, nécessitant de rester actif sur la diversification des produits et des marchés ainsi que leur qualité, le développement de la polyvalence du personnel, et la préservation du savoir-faire, indispensable à la pérennité de l'activité.

Pour les entreprises, il est impératif de développer les compétences dont elles ont besoin afin d'accompagner la mise en œuvre de leur stratégie et d'améliorer leur compétitivité et par ailleurs de sécuriser les parcours professionnels des salariés.



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



## 2.2. Contexte territorial

Les entreprises du bassin d'emploi de Loudéac ont sollicité leur fédération Uimm 22 pour ce projet qui a pour objectif de répondre à 2 problématiques :

Les difficultés de recrutement sur le métier de soudeur

La recherche de candidats parfois éloignés de l'emploi qui bénéficieront d'un accompagnement permettant de lever les freins au recrutement.

Cette action spécifique est articulée autour d'objectifs opérationnels :

Formation certifiant en soudage acier

En conséquence, nous souhaitons former un groupe de 10 à 12 demandeurs d'emploi sur ce métier pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

## 2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

### 3. OBJET DE LA CONSULTATION

#### 3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

<b>Intitulé du métier en tension visé</b>	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif :	9
Durée estimée de la POEC (volume horaire par stagiaire)	400 heures
Lieu de la formation	Bassin de LOUDEAC
Date de début et fin du parcours	Fin février / début mars 2024

### 3.2. Détails de la formation

#### Les objectifs de la formation :

La période de formation a pour vocation de :

- Faciliter l'intégration ;
- Être capable de souder avec le procédé MAG 135 sur tôle acier
- Lire un plan de définition et avoir une bonne représentation des volumes dans l'espace
- Travailler en toute sécurité

#### Compétences visées à l'issue de la formation :

A l'issue de la formation les stagiaires devront maîtriser les opérations suivantes :

- Savoir déchiffrer les différents codes de lecture de plan
- Symbolisation des soudures
- Filetages et taraudages
- Les coupes
- Tolérances géométriques et dimensionnelles
- Lecture et analyse de plans ; application sur pièces mécano-soudées, pliées, spécifiques d'entreprises

#### Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

Alternance modules théoriques et mise en pratique.

Les entreprises ECOVRAC SATIM et SCAM souhaitent un partenariat avec un organisme permettant la mise en œuvre de la formation : préciser de soudeur acier

#### Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de la direction régionale.

La direction régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD) ;
- Les équipements : plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



#### Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i du bassin de Loudéac

France Travail en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à la direction régionale, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la direction régionale.

#### Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la direction régionale, Pôle emploi, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

#### Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

### 3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC et de France Travail sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à la direction régionale les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la direction régionale.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les directions régionales.
- Garantir :
  - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
  - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
  - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
  - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
  - Un référencement à jour sur Qualiopi.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

**Pour respecter les engagements vis-à-vis de France Travail, il devra plus précisément :**

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisée entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Interarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur appli métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de formation en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa direction régionale **Bretagne** devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

#### 4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- 1- Dossier complet
- 2- Compréhension de la demande
- 3- Qualité des méthodes pédagogiques / Individualisation du parcours / moyens techniques
- 4- Expertise de l'organisme de formation
- 5- Compétences des intervenants
- 6- Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...) / expérience de l'organisme sur ce type d'action (formation et public)
- 7- Proposition tarifaire
- 8- Calendrier proposé
- 9- Sourcing des stagiaires
- 10- Suivi des stagiaires durant la POEC
- 11- Actions pour prévenir l'absentéisme
- 12- Suivi post-POEC
- 13- Clarté des livrables

Annexe : Détail de vos charges financières - budget

Liste des postes de charges	Préciser les charges correspondantes	Montant HT
Charges salariales des intervenants / paiement des prestataires externes		
Charges mise à disposition de salles et d'équipements (techniques et pédagogiques)		
Consommables		
Charges administratives		
Autres charges (certification, frais de déplacement formateurs...)		